

alignement de 40% qui sera suivi de trois autres de 20% chacun, les 1^{er} janvier 1975 et 1976 et le 1^{er} juillet 1977.

LE RÈGLEMENT DOUANIER

Les Neuf harmonisent les législations douanières et les modalités administratives. Ils disposent d'une liste commune de libération comportant plus de 900 produits qui peuvent être importés en franchise, de modalités communes pour régir les contingents et les importations en provenance de pays dont l'économie est contrôlée par l'État, ainsi que d'un régime commun, comportant des clauses de sauvegarde, pour les exportations vers les pays non membres et les importations en provenant.

Ils ont établi une définition commune des «produits originaires» et ils appliquent une méthode uniforme pour déterminer la valeur en douane des produits importés. Les critères adoptés par la Communauté pour l'application de droits antidumping sont les mêmes que ceux qui sont visés à l'article VI du G.A.T.T. D'autres dispositions communes concernent les marchandises en transit, le stockage des marchandises dans des entrepôts de douanes, les marchandises importées temporairement pour être réexportées après transformation, ainsi que «le trafic de perfectionnement actif». Les conditions de crédit à l'exportation sont harmonisées et des dispositions communes s'appliquent aux franchises à l'importation accordées aux voyageurs.

Les nouveaux membres appliqueront ces règles à la fin de la période de transition qui les conduira à l'adhésion intégrale le 31 décembre 1977.



LES EFFETS DE L'UNION DOUANIÈRE

L'union douanière de la Communauté a stimulé les échanges aussi bien entre les États membres qu'avec le reste du monde.

De 1958 à 1972, les échanges des Six entre eux sont passés de 6.8 milliards de dollars (27% de leur commerce total) à environ 61 milliards de dollars (52%). La France et l'Italie, pays traditionnellement protectionnistes qui, antérieurement, n'avaient que peu d'expérience dans le domaine de la concurrence étrangère, ont enregistré la plus forte progression (on ne possède pas les chiffres pour les neuf pays).

Non seulement les échanges se sont accrus à l'intérieur de la Communauté, mais aussi avec le reste du monde. De 1958 à 1972, en effet, les importations de la Communauté ont progressé à un taux moyen de 8.9% par an, contre 8.6% pour les importations mondiales.

DE L'UNION DOUANIÈRE AU MARCHÉ COMMUN

L'union douanière a favorisé l'accroissement des échanges ainsi que l'augmentation de la production et l'élévation du niveau de vie qui en résultent. Néanmoins, la Communauté n'a pas encore atteint son objectif qui est de

Cliente examinant des produits alimentaires dans un supermarché - Le Marché commun européen a étendu le choix des biens de consommation et contribué, par son efficacité et l'essor donné à la concurrence commerciale, à enrayer la hausse des prix.